

## SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mil seize et le mardi douze juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le premier juillet deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, M. WALTER Hervé, Mme BARBARIN Micheline, M. BERLOQUIN Pierre.

**Excusé** : M. GANGNEUX Michel.

**Absentes** : Mmes VILLERET Catherine, BARTHOLETTI Bernadette.

*M. Bruno JOURNAUD a été élu secrétaire de séance.*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2016.**

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2016 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

### **(DCM n° 327/2016) Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des 4 communautés de communes.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de :

- la Communauté de Communes de la Touraine du Sud,
- la Communauté de Communes du Grand Ligueillois,
- la Communauté de Communes de Loches Développement,
- la Communauté de Communes de Montrésor ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de :

- la Communauté de Communes de la Touraine du Sud,
- la Communauté de Communes du Grand Ligueillois, - la Communauté de Communes de Loches Développement, - la Communauté de Communes de Montrésor.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SCDI par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de :

- la Communauté de Communes de la Touraine du Sud,
- la Communauté de Communes du Grand Ligueillois, - la Communauté de Communes de Loches Développement, - la Communauté de Communes de Montrésor.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) d'Indre-et-Loire.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de :

- la Communauté de Communes de la Touraine du Sud,
  - la Communauté de Communes du Grand Ligueillois,
  - la Communauté de Communes de Loches Développement,
  - la Communauté de Communes de Montrésor,
- tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016.

Après en avoir délibéré, **par 4 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

Vu l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante,

**Le maire ayant voté pour, le conseil municipal :**

- **Approuve** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de :
- la Communauté de Communes de la Touraine du Sud,
  - la Communauté de Communes du Grand Ligueillois,
  - la Communauté de Communes de Loches Développement,
  - la Communauté de Communes de Montrésor,
- tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016.

- **Autorise** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**(DCM n° 328/2016) Proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du terrain multisports.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection du terrain multisports et des allées piétonnes situés le long de la « rue du Pont », établie par le bureau d'études B.E.I. (Bureau d'Etudes Infrastructures) de La Croix-en-Touraine.

Il précise que les éléments de cette mission sont les suivants :

- Etudes préliminaires (EP),
- Assistance aux Contrats de Travaux (ACT),  Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- Aide aux Opérations de Réception (AOR),

et informe que son montant s'élève à 800,00 € H.T., soit 960,00 € T.T.C.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre proposée est indispensable pour le suivi des travaux à réaliser,

- Accepte** la proposition s'élevant à **800,00 € H.T. soit 960,00 € T.T.C.**, établie par le bureau d'études B.E.I. (Bureau d'Etudes Infrastructures) représenté par Monsieur Thierry PELLET, demeurant 62, rue de Chenonceaux 37150 La Croix-en-Touraine ;
- Autorise** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération ;
- Dit** que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016, compte 2315-82.

**(DCM n° 329/2016) Travaux de renforcement de la voirie communale. Approbation du marché sur procédure adaptée avec l'entreprise VERNAT TP.**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que pour réaliser des travaux de renforcement de voirie communale, la collectivité a lancé une consultation d'entreprises par délibération du 31 mai 2016, en vue de la passation d'un marché sur procédure adaptée ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, trois offres ont été reçues en mairie et ont fait l'objet d'une analyse comparative ;

Considérant que l'offre de l'entreprise VERNAT TP est jugée la meilleure ;

Vu le projet de marché à passer avec cette entreprise sur la base de l'offre précitée ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **Prend** en considération le classement des entreprises établi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 30 juin 2016 ;

➤ **Désigne** comme lauréat de cette consultation, conformément à la proposition de la CAO, l'entreprise VERNAT TP de Ligueil, pour un montant de **37 729,30 € H.T., soit 45 275,16 € T.T.C. ;**

➤ **Autorise** le maire à signer le marché conclu avec l'entreprise retenue, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

➤ **Rappelle** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016, compte 2315-124.

**(DCM n° 330/2016) Travaux de réfection des trottoirs et du terrain multisports situés « rue du Pont ».**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que pour réaliser des travaux de reprise des trottoirs dans la « rue du Pont », ainsi que la réfection complète du terrain multisports attenant, la collectivité a consulté trois entreprises ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, ces trois offres ont fait l'objet d'une analyse comparative ;

Considérant que l'offre de l'entreprise TRANSTERRASSEMENT Centre de Reignac-sur-Indre est jugée la meilleure ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Prend** en considération le classement des entreprises établi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 30 juin 2016 ;

➤ **Désigne** comme lauréat de cette consultation, conformément à la proposition de la CAO, l'entreprise TRANSTERRASSEMENT Centre de Reignac-sur-Indre, pour un montant total de **43 203,50 € H.T.**, soit **51 844,20 € T.T.C.** ;

➤ **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

➤ **Rappelle** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016, compte 2315-82.

**(DCM n° 331/2016) Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un nouveau contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services ayant pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture, par la société SÉGILOG, d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs et maintenance des logiciels).

Il rappelle que SÉGILOG est une société ayant pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance de ces logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cette nouvelle proposition de contrat.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes du contrat présenté ainsi que son annexe concernant l'utilisation du logiciel de gestion du cadastre ;
- **Autorise** le maire à signer ledit contrat, conclu pour une durée déterminée de 3 ans à compter de sa prise d'effet ;
- **S'engage** à inscrire chaque année au budget les sommes inhérentes à cette dépense.

**(DCM n° 332/2016) Statuts : rapport de la CLECT.**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la réunion de la CLECT en date du 21 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/2016/05/102 portant acceptation du rapport de la CLECT sur la compétence Enfance Jeunesse et participation contingent SDIS,

Vu la délibération n° C/2016/05/100 portant proposition de prise de compétence Enfance-Jeunesse « Création, aménagement entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs »

Vu la délibération n° C/2016/05/101 portant proposition de prise de compétence « Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres »,

Monsieur le maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur :

- le transfert de charge associé à la prise de compétence Enfance-Jeunesse : « création, aménagement entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs »,
- le transfert de charge associé à la prise de compétence « Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres »,
- la proposition de prise de compétence : Enfance-Jeunesse : « création, aménagement entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs »,
- la proposition de prise de compétence : « Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres »,

Ce rapport, annexé à la présente délibération, présente les propositions de la CLECT quant à l'évaluation de la compétence susmentionnée.

Il demande aux élus de se prononcer sur ce rapport.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions :*

- **Accepte le rapport de la CLECT tel que présenté,**
- **Charge le Maire d'appliquer la présente décision.**

**(DCM n° 333/2016) Statuts : prise de compétence Enfance-Jeunesse : « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs ».**

Vu les articles L.5211-16 à L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud, et notamment l'article 2 relatif aux compétences,

Vu les conclusions de la commission « Services à la population »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/2016/05/100 relative à la prise de compétence Enfance-Jeunesse « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs »,

Monsieur le maire présente la délibération du Conseil Communautaire susvisée proposant la prise de compétence Enfance-Jeunesse « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs ».

Il est proposé d'ajouter une compétence au bloc n° 14, dédié à la petite enfance.

Il demande aux élus de se prononcer sur :

La prise de compétence Enfance-Jeunesse « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions :*

➤ **Accepte la modification de l'article 2 des statuts de la CCTS à savoir : La prise de compétence Enfance-Jeunesse « Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs,**

➤ **Charge le Maire d'appliquer la présente décision.**

**(DCM n° 334/2016) Statuts : prise de compétence « Participation contingent SDIS ».**

Vu les articles L.5211-16 à L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud, et notamment l'article 2 relatif aux compétences,

Vu les conclusions de la commission « Services à la population »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C/2016/05/101 relative à la prise de compétence « Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres »,

Monsieur le maire présente la délibération du Conseil Communautaire susvisée proposant la prise de compétence « Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres ».

Il est proposé de créer le bloc de compétence n° 16, dédié aux participations diverses.

Il demande aux élus de se prononcer sur :

La prise de compétence « Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions :*

➤ **Accepte la modification de l'article 2 des statuts de la CCTS à savoir : La prise de compétence « Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres »,**

➤ **Charge le Maire d'appliquer la présente décision.**

**(DCM n° 335/2016) Décision budgétaire modificative n° 1 du budget communal portant sur une ouverture et deux virements de crédits.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements de crédits à l'intérieur du budget principal.

Ces ajustements budgétaires sont destinés à compléter le financement des travaux de réfection du terrain multisports et à régulariser des opérations d'ordre budgétaires.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante portant sur une ouverture de crédits et deux virements de crédits :

**Budget communal, section d'investissement :**

**Compte 2313, en dépenses : + 108 208,00 €**

**Compte 2315, en recettes : + 108 208,00 €**

**Budget communal, section d'investissement :**

**Compte 2315-124 (programme pluriannuel) : - 15 000,00 €**

**Compte 21318 (autres bâtiments publics) : - 10 000,00 €**

**Compte 2315-82 (divers travaux de voirie) : + 25 000,00 €**

**Budget communal, section de fonctionnement : Compte**

**615231 (entretien de voies et réseaux) : - 380,00 €**

**Compte 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations) : + 380,00 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération en date du 12 avril 2016 ;

- Approuve** la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune de Bossay-sur-Claise, telle que proposée par le maire.

**(DCM n° 336/2016) Cession du roto-broyeur Berry France à M. Didier TRANCHANT.**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le roto-broyeur de marque Berry France acquit par la commune en 2006 est devenu trop vétuste, entraînant ainsi de grosses réparations ;

Vu l'offre de rachat de ce matériel déposée en mairie par Monsieur Didier TRANCHANT, domicilié 19, rue du Val de Claise 37290 Bossay-sur-Claise ;

Considérant que cette offre est la seule ;

Après en avoir délibéré, **par 11 voix pour et 1 abstention :**

- Décide** l'aliénation du roto-broyeur de marque Berry France au profit de Monsieur Didier TRANCHANT, domicilié 19, rue du Val de Claise 37290 Bossay-sur-Claise, pour la somme de 1 000,00 T.T.C. ;
- Autorise** le maire à signer le titre de recette ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession ;
- Précise** que la recette correspondante sera encaissée sur le budget communal, article 775 de la section de fonctionnement ;

- Dit** que ce matériel sera vendu dans l'état où il se trouve et qu'il est convenu que le vendeur ne sera soumis à aucune garantie. Il est également stipulé que l'acquéreur achète à ces risques et périls sans pouvoir former de recours contre le vendeur.

**(DCM n° 337/2016) Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par France Télécom - Patrimoine au 31/12/2015.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, France Télécom est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunications du domaine public routier dont ils ont la charge.

Après avoir pris connaissance des infrastructures existantes à la fin de l'année 2015 sur le territoire de la commune de Bossay-sur-Claise, quantifiées à 58,840 kilomètres linéaires de télécommunications,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe** la redevance annuelle due par France Télécom, en vertu du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (section 1 – Art. R.20-53), comme suit :
- 26,741 km d'artère aérienne X 51,74 € = **1 383,58 €**
  - 32,096 km d'artère en sous-sol X 38,81 € = **1 245,65 €**
- Autorise** le maire à signer le titre de recette correspondant ;
- Précise** que la recette sera encaissée sur le budget communal, article 70323 et que les redevances seront révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en application de l'article R.20-53 du Code des Postes et télécommunications électroniques.

**Questions et informations diverses.**

**Participation communale à la garantie de maintien de salaire :** Le conseil municipal, avant de prendre sa décision sur une éventuelle participation de l'employeur à la garantie de maintien de salaire à laquelle certains agents cotisent, souhaite avoir plus d'informations et sollicite donc l'intervention d'un représentant de la Mutuelle Nationale Territoriale.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 05.*

**Récapitulatif de la séance :**

- N° 327/2016) Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des 4 communautés de communes.
- N° 328/2016) Proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du terrain multisports.
- N° 329/2016) Travaux de renforcement de la voirie communale. Approbation du marché sur procédure adaptée avec l'entreprise VERNAT TP.
- N° 330/2016) Travaux de réfection des trottoirs et du terrain multisports situés « rue du Pont ».
- N° 331/2016) Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.
- N° 332/2016) Statuts : rapport de la CLET.
- N° 333/2016) Statuts : prise de compétence Enfance-Jeunesse : « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueils collectifs de mineurs ».
- N° 334/2016) Statuts : prise de compétence « Participation contingent SDIS ».
- N° 335/2016) Décision budgétaire modificative n° 1 du budget communal portant sur une ouverture et deux virements de crédits.
- N° 336/2016) Cession du roto-broyeur Berry France à M. Didier TRANCHANT.



- N° 337/2016) Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par France Télécom  
- Patrimoine au 31/12/2015.